

RAPPORT ANNUEL 2025

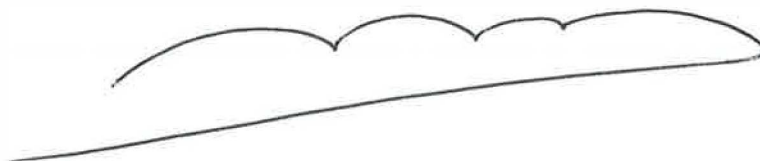
Paris, le 19 mai 2026

Point 1 – Déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale

Je soussignée, Florence SAUTEJEAU, déléguée générale de l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTPF), atteste par la présente :

- Que l'UTPF, organisation professionnelle d'employeurs, est reconnue représentative par arrêtés ministériels dans les conventions collectives identifiées par les numéros d'Identifiant de la Convention Collective (IDCC) suivantes :
 - 1424 – Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs ;
 - 3217 – Convention collective nationale de la branche ferroviaire ;
- Qu'à ce titre, l'UTPF a signé une convention avec l'AGFPN le 17 août 2022, pour les exercices 2022 à 2025, pour contribuer au financement des missions paritaires et des missions d'intérêt général définies par la **mission n°1 dédiée aux politiques paritaires** (article L2135-11 1° du code du travail) ;
- Que les fonds alloués, perçus en 2025, ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article susvisé du code du travail.

Florence SAUTEJEAU
Déléguée Générale



RAPPORT ANNUEL 2025

Paris, le 19 mai 2026

Point 2 – Identification des financements octroyés par l'AGFPN

Les crédits perçus par l'UTPF de l'AGFPN, en 2025, sont les suivants :

Date de réception	Année de collecte	Exercice concerné	Montant
31/01/2025	2025	2024	55 672,00 €
23/05/2025	2025	2024	66 947,00 €
29/07/2025	2025	2025	36 603,00 €
21/10/2025	2025	2025	60 288,00 €
12/12/2025	2025	2025	60 288,00 €
TOTAL			279 798,00 €

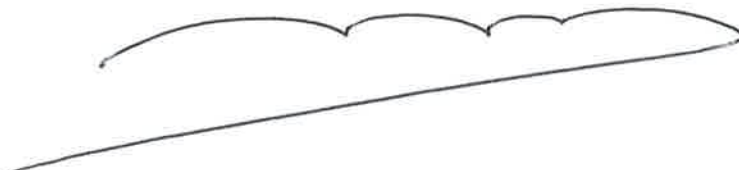
Point 3 – Identification et description des moyens mis en œuvre pour réaliser la mission n°1

Les charges engagées et réalisées, sur l'exercice 2025, par l'UTPF, sont précisées en annexe 1 du présent rapport.

Point 4 – Description du processus d'affectation des charges

Le coût du dialogue social est affecté dans son intégralité à la mission n°1, les charges identifiées et décrites au point 3 sont exclusivement imputables à cette mission.

Florence SAUTEJEAU
Déléguée Générale



ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL 2025

Point 3 - Identification et description des moyens mis en œuvre pour réaliser la mission n°1

IDCC 1424 - Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs

CHARGES EN PERSONNEL						
Salarié	Fonction	Département	Période	Brut chargé 2025 (coût global + intéressement)	%	Montant
SAUTEJEAU Florence	Délégué général	/	2025		10	
DUFOUR Mathieu	Directeur	Affaires sociales et sûreté	2025		30	
VAURY Cécilia	Chargée de mission	Affaires sociales et sûreté	2025		30	
ROQUEBERT Clémence	Chargée de mission	Affaires sociales et sûreté	2025		20	
BLONDIN Roxane	Assistante de direction	Affaires sociales et sûreté	2025		15	
ADAM Géraldine	Directrice	Attractivité, emploi et formation	2025		30	
DE MATOS Elodie	Chargée de mission	Attractivité, emploi et formation	2025		30	
					TOTAL (I)	220 301,67 €

FRAIS GENERAUX		
Montant global 2025	%	TOTAL (II)
828 228,00 €	5	41 411,40 €

TOTAL A (I+II) 261 713,07 €

HONORAIRES 2025				
Prestataire	Objet des prestations	Durée du contrat	Montant TTC global des prestations selon contrat	Montant TTC réalisé en 2025
AERIGE Avocats	Accompagnement CCN TU - Classifications et catégories objectives	Juin-juillet 2025	7 200,00 €	5 400,00 €
AERIGE Avocats	Accompagnement ouverture à la concurrence des services de bus francilien et inaptitude à la conduite	Juin-juillet 2025	8 064,00 €	8 064,00 €
QUINTET	Accompagnement à la rédaction du projet d'accord "Sécurisation des parcours professionnels"	1er & 2e trimestres 2025	6 840,00 €	6 840,00 €
			TOTAL (B)	20 304,00 €

IDCC 3217 - Convention collective nationale ferroviaire

CHARGES EN PERSONNEL						
Salarié	Fonction	Département	Période	Brut chargé 2025 (coût global + intéressement)	%	Montant
SAUTEJEAU Florence	Délégué général	/	2025		10	
DUFOUR Mathieu	Directeur	Affaires sociales et sûreté	2025		30	
DUFOUR Yves	Directeur adjoint	Affaires sociales et sûreté	2025		25	
DERRARDIA	Karim	Affaires sociales et sûreté	2025		25	
MEUNIER Céline	Assistante de direction	Affaires sociales et sûreté	2025		15	
					TOTAL (I)	157 059,83 €

FRAIS GENERAUX		
Montant global 2025	%	TOTAL (II)
828 228,00 €	5	41 411,40 €

TOTAL C (I+II) 198 471,23 €

HONORAIRES 2025				
Prestataire	Objet des prestations	Durée du contrat	Montant TTC global des prestations selon contrat/devis	Montant TTC réalisé en 2024
ASR CONSEIL	Médiation interentreprises et accompagnement application dispositifs CPA et CAA & préparation négociation accord de branche "Sac à dos social"	Mars-Avril 2025	24 000,00 €	24 000,00 €
AERIGE Avocats	Accompagnement mise à jour projet accord protection sociale	Mars à mai 2025	4 392,00 €	4 032,00 €
			TOTAL (D)	28 032,00 €

TOTAL (A+B+C+D) 508 520,30 €

Nota : D'autres salariés du département des Affaires sociales de l'UTPF participent aux missions relatives au dialogue social dans les 2 conventions, et ce tout au long de l'année et de manière récurrente.

Union des Transports Publics et ferroviaires
17, rue d'Anjou
75008 Paris

Attestation du Commissaire aux Comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du Code du Travail pour l'année civile 2025

A l'attention de Madame Florence SAUTEJEAU

Madame,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu à l'article L.2135-16 du Code de travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Béatrice SIMARD, Directeur Administratif et Financier de l'UTP à partir des comptes clos au 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du Code de travail, concorde avec le rapport, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;

- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris,
Le 07 juin 2026

Pour la société SOFREC ASSOCIÉS FRANCILIENS

Laurent RIOUX
Commissaire aux comptes